

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°25-DP040

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre de travaux de construction d'une station d'épuration de 2320 EH à Génissiat (01) (Marché 202507) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation portant sur la maîtrise d'œuvre de travaux de construction d'une station d'épuration de 2320 EH à Génissiat (01) (Marché 202507) a été lancée le 15 mai 2025, selon la procédure adaptée ouverte, publiée au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des offres était fixée au 26 juin 2025 à 13h00 ; que six offres sont parvenues dans les délais ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre comprend les missions de base EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et les missions complémentaires suivantes :

Mission	Libellé
MC1	Conduite d'opération des études complémentaires nécessaires au projet
MC2	Conduite d'opération des contrôles extérieurs
MC3	Assistance pour le recrutement d'un contrôleur technique et intégration de ses missions
MC4	Assistance pour le recrutement d'un coordinateur SPS et intégration de ses missions
MC5	Dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau.
MC6	Constitution d'un dossier de demande d'aide financière.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251013-25-DP040-AR
Date de télétransmission : 13/10/2025
Date de réception préfecture : 13/10/2025

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 2 800 000 € HT ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement des offres fixés dans la consultation, est l'offre de la société NALDEO SAS pour une rémunération estimée à 91 100 € HT soit 109 320 € TTC avec un taux de rémunération de 3.25% pour les missions base EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et des missions complémentaires à 14 000 € HT soit 16 800 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre de la société NALDEO SAS pour une rémunération estimée à 91 100 € HT soit 109 320 € TTC avec un taux de rémunération de 3.25% pour les missions base EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et des missions complémentaires à 14 000 € HT soit 16 800 € TTC.

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le **13 OCT. 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin 69003 LYON ou www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,
Patrick PERREARD

